

# LA RECONNAISSANCE DE LA PROPRIÉTÉ CULTURALE DANS LES MÉNAGES À BROFODOUME DANS LE SUD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE

**Anicet Elvis Aké AHOU**

*Maître-Assistant CAMES, Enseignant-Chercheur à l'Université Félix Houphouët Boigny de Cocody  
ahouake83anicet@gmail.com*

## Résumé

*Malgré la propriété des activités agricoles de manioc reconnue aux femmes dans la Sous-Préfecture de Brofodoumé, il laisse entrevoir l'ingérence des hommes dans le système de production à vouloir s'en approprier. Montrant que cette situation est le résultat d'une transaction sociale et à partir d'entretiens approfondis, le présent article cherche à comprendre la reconnaissance de la propriété culturelle dans les ménages au regard des formes de productions sociales agricoles. Il s'avère nécessaire de montrer que la reconnaissance de la propriété culturelle n'est totalement pas asymétrique. Ce qui laisse entrevoir une reconfiguration de rapports sociaux fabricant ainsi des positions et statuts sociaux. Cela dit, Il s'agit d'abord, de situer le contexte de la propriété culturelle dans les ménages à Brofodoumé ; ensuite étudier la reconnaissance de la propriété culturelle à partir des formes de négociations opérées au sein des ménages ; et enfin connaître la façon dont les formes de négociations aboutissent à des accords ou aux compromis par des concessions réciproques.*

**Mots clés :** système de production, transaction sociale, propriété culturelle, négociations, compromis

## Abstract

*Despite the ownership of cassava agricultural activities recognized by women in the Sub-Prefecture of Brofodoumé, it suggests the interference of men in the production system in wanting to appropriate it. Showing that this situation is the result of a social transaction and based on in-depth interviews, this article seeks to understand the recognition of cultural property in households with regard to forms of agricultural social production. It appears necessary to show that the recognition of cultural*

*property is not completely asymmetrical. Which suggests a reconfiguration of social relationships thus producing social positions and statuses. That said, it is first a question of situating the context of cultural property in households in Brofodoumé; then study the recognition of cultural property based on the forms of negotiations carried out within households; and finally know the way in which forms of negotiation lead to agreements or compromises through reciprocal concessions.*

**Keywords:** *production system, social transaction, cultural property, negotiations*

## **Introduction**

La stratégie de développement économique et social de la Côte d'Ivoire fondée, dès les années 1960 sur l'agriculture, a encouragé le développement des cultures d'exportation et favorisé l'extension des fronts pionniers, notamment de café, cacao, palmier à huile et hévéa à l'intérieur des forêts (Diarrassouba et al., 2005). Ces cultures dont la finalité première était destinée à la commercialisation (Colin, 1990) à grande échelle constituaient la chasse gardée des hommes grâce à sa rentabilité économique qu'elles génèrent lors des ventes. Cette position des hommes dans le système de production agricole exclue de fait les femmes de la propriété des plantations à usage commerciale à grande échelle. Ainsi, l'on voit s'opérer une division sexuée du travail agricole dans le processus du système de production agricole. A cet effet, la tâche des cultures vivrières notamment la culture du manioc est désormais réservée aux femmes car, les hommes ne reconnaissent en celle-ci qu'un intérêt économique mineur incapable de satisfaire les besoins familiaux. Aussi, les cultures vivrières font l'objet d'une autoconsommation pour les hommes, en conséquence, il n'y a pas d'intérêt majeur de s'y intéresser. Cette forme de division sexuée du travail agricole s'est vue observée dans la plupart des ménages à Brofodoumé.

En effet, la population de Brofodoumé a connu un essor économique grâce à son intérêt accordé au développement de l'agriculture dès 1960. Cette agriculture a reposé essentiellement sur les cultures de cacao, café et le palmier à huile. A partir de l'année 1996-97, ces cultures ont commencé à être abandonnées au profit de la culture d'hévéa (Ahou Aké, 2014). Au cours de cette période de propension à des cultures d'hévéa, les propriétaires de ces plantations restent des hommes, laissant toujours aux femmes le soin à la culture du manioc jusqu'à ce que ces dernières s'approprient les pratiques du manioc. Aujourd'hui, le manioc est pour la femme de ménage ce que l'hévéa, le cacao et le palmier à huile sont pour l'homme. Les pratiques du manioc qui faisaient autrefois l'objet d'une autoconsommation est devenu désormais un produit commercialisé à grande échelle grâce à sa transformation en l'attiéké comme produit fini comestible commercial. L'on devait s'attendre que la culture de manioc reste toujours réservée aux femmes quoi qu'il advienne.

Depuis quelques années, l'on observe des difficultés liées aux prix d'achat de produits agricoles considérés rentables par les hommes. La menace que pèse sur les hommes suite à la chute des prix des produits agricoles reconfigure non seulement les rapports sociaux de production ; mais aussi les rapports sociaux du ménage. Se voyant doublement menacés, ces derniers se dirigent de plus en plus vers la production de la culture du manioc pour laquelle ils n'accordaient pas d'intérêt. Cette ruée des hommes vers les cultures de manioc vise à l'accaparement de cette dernière. Ceci amène ainsi à s'interroger sur les caractères sociaux du droit coutumier familial pour une propriété d'ordre foncier et culturel. Si la propriété de la culture du manioc est reconnue aux femmes, comment expliquer le fait que les hommes s'intéressent-ils désormais tant à ce secteur au point de vouloir s'en approprier ? Comment se fait alors cette appropriation ?

Pour répondre à cette question impliquant à la fois la reconnaissance de propriété culturelle aux femmes et l'intérêt porté par les hommes au regard des pratiques culturelles, l'on s'inspire de la notion de transaction sociale qui a fait l'objet de débats scientifiques pour un meilleur cadre analytique.

En effet, la notion de transaction sociale attire l'attention sur les jeux multiples entre le rationnel et l'affirmation de sens, le formalisé et le diffus, le continu et le discontinu. La transaction sociale cherche à amalgamer les caractéristiques du marché économique, de l'échange qui prend la forme du don et de la négociation en vue de mieux appréhender les réalités humaines (Blanc, 1992 ; Blanc/Mormont/Remy/Storrie, 1994 cité par Bernard Fusulier et Nicolas Marquis, 2008).

Ainsi, évoquée à la fin de l'article paru en 2008 dans Recherches sociologiques et anthropologiques, la transaction sociale est, non pas un type substantiel d'échange, mais bien un outil théorique à disposition du chercheur pour réfléchir l'encastrement de la situation (qui peut alors être un échange d'une forme particulière entre acteurs) dans des contextes plus larges. Autrement dit, la transaction sociale est plus englobante. En effet, d'un point de vue analytique, autour d'un problème collectif donné, elle invite le chercheur à prendre en considération les paramètres "structurels" (le structurel est producteur de contraintes et de possibilités objectives) et "structuraux" (le structural est producteur de sens, de la perception du normal et du possible) pour étudier de façon articulée deux logiques qui s'expriment dans la pratique sociale : une logique d'appropriation et une logique de production (Fusulier et Marquis, 2008). Ce dernier sens que les auteurs donnent à cette notion permet de mieux inscrire l'étude dans un cadre théorique appréciable. Cela dit, la reconnaissance de propriété culturelle aux femmes et l'intérêt des hommes s'explique par les pratiques agricoles négociés au sein des ménages débouchant par des accords compromis, lesquels donnent à consolider le système de production agricole.

Que l'on se positionne aussi bien du côté des hommes que des femmes, le système de production agricole se voit encadré par des formes de négociations et d'accords entre acteurs pour rendre mieux compte du phénomène de reconnaissance de la propriété culturelle. De ce fait, la reconnaissance de la propriété culturelle s'explique par des formes de négociations et de compromis dans le système de production agricole.

Au regard de ce cadre conceptuel, une question fondamentale se dégage comme suite : Comment la transition sociale opérationnalise-t-elle la reconnaissance de la propriété culturelle dans les ménages au regard des formes de productions sociales agricoles ?

Ainsi, ce présent texte se donne de comprendre la reconnaissance de la propriété culturelle au sein des ménages à partir de la transaction sociale au regard des formes de productions sociales agricoles. Cela dit, la compréhension de ce phénomène est déclinée en deux objectifs spécifiques. Il s'agit d'abord, de situer le contexte de la propriété culturelle dans les ménages à Brofodoumé ; ensuite étudier la reconnaissance de la propriété culturelle à partir des formes de négociations opérées au sein des ménages ; et enfin connaître la façon dont les formes de négociations aboutissent à des accords ou aux compromis par des concessions réciproques.

## **1-Méthodologie**

La méthodologie employée repose sur des entretiens qualitatifs semi-directifs. L'entretien a concerné vingt-cinq (25) ménages en raison de 12 hommes et 12 femmes. La parité au niveau des deux sexes (homme et femme) est remarquée, car c'est le couple qui est concerné (la méthodologie exige que les deux conjoints soient interrogés). Le choix des ménages n'est pas fortuit. En effet, ils ont fait l'objet de sélection pour leur investissement dans certaines pratiques culturelles (à la fois hévéaculteurs et

cultivateurs de manioc). Aussi, l'on n'a pas manqué d'interviewer la chefferie (2 personnes) considérée comme garant de la sécurité et de tout règlement de conflits à l'amiable dans le village. Au total 26 personnes interviewées. Les données ont été collectées à Brofodoumé (chef-lieu de sous-préfecture dans le district d'Abidjan). Ainsi, il a été question de séjourner dans le village de Brofodoumé pendant trois semaines. Les entretiens se déroulaient la nuit, après les travaux champêtres à partir de 19h30 voire 20h pour une durée de 30 minutes au maximum par enquête. Ces entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un téléphone portable puis retranscrits.

Des entretiens biographiques ont permis premièrement de recueillir des récits de vie (Bertaux D., 1997) auprès de 12 couples sur le vécu de leur trajectoire sociale greffée à la dynamique des pratiques agricoles. Les seconds entretiens de types semi-directifs (Blanchet A. et Gotman A., 1992) ont également concerné les hommes producteurs d'hévéa orientés vers la culture de manioc.

## **2-Résultats**

### ***2-1-Contexte de la propriété culturelle dans les ménages à Brofodoumé***

#### ***2-1-1-De la réductibilité des femmes à la culture du manioc***

Brofodoumé est une localité dont les activités économiques reposent la plupart sur l'agriculture. Cette agriculture n'a pu se développer grâce au concours des familles constituées en leur sein de ménages (conjoints(es) et enfants) servant de main-d'œuvre agricole.

Alors, caractérisé par le groupe et société d'entraide, le système de production économique était détenu par le pouvoir des aînés sociaux (les hommes ou conjoints). Seuls ces derniers avaient le pouvoir de gestion des ressources (la richesse familiale,

ressources foncières, les activités sociopolitiques). Ils veillaient à ce que tous les membres de la famille participent aux activités champêtres. Cela dit, la force de travail représentée par la cellule familiale a toujours présenté la femme (conjointe) dans l'ombre voire reléguée au second plan avec une ou des fonctions bien précises. Ce fut le cas dans le système de production agricole dont les pratiques de la culture de manioc étaient réservées aux femmes au sein des ménages tandis que les hommes s'occupaient des cultures commerciales (café, cacao, palmier à huile et hévéa).

Ce modèle agricole au sein du ménage a permis à la femme de se positionner dans le système de production agricole au point de s'appropriier la culture de manioc. Au cours de cette période, moins d'intérêt est accordé à la culture de manioc par les hommes, car selon eux cette culture fait l'objet d'une autoconsommation n'ayant pas en elle la capacité de créer la richesse pour s'occuper des charges familiales. A cet effet, plusieurs hommes soutiennent que : « *la culture de manioc est pour nos femmes, qu'elles doivent se débrouiller avec ça, quant à nous les maris nous nous concentrons sur ce qui donne de l'argent.* » Ces propos montrent combien de fois la culture de manioc était méprisée voire marginalisée par les hommes au profit de l'hévéa (créateur de richesse) jusqu'à ce que le prix de celui-ci qu'ils estiment rentable économiquement connaisse une chute. Ce qui conduisit ces aînés sociaux à vouloir s'intéresser désormais à la culture de manioc.

### ***2-1-2-De l'intérêt des hommes à la culture du manioc dans les ménages***

Au cours d'une époque récente, la culture de manioc n'était pas la priorité des hommes jusqu'à ce que le prix d'achat des produits agricoles (l'hévéa) soit problématique. Avec la chute du prix de l'hévéa, un prix qui oscillant entre 200 et 300 Frs/Kg, la main d'œuvre extérieure agricole est devenue plus pesante pour

les producteurs. Aussi, cette réalité à laquelle fait face la population, impose une baisse de revenu voire un faible pouvoir d'achat et surtout que les prix des produits vivriers sur le marché local se sont vus augmentés. En effet, les prix des cultures vivrières de base (manioc doux et bananiers plantains) ont doublé voire triplés. Désormais, le prix des tas de manioc et de bananes oscille entre 300 Frs et 500 Frs. Alors que, jusqu'à une époque beaucoup plus récente (avant l'année 2010), le prix du tas de manioc doux et de la banane plantain qui coûte 300 FCFA aujourd'hui était à 100 FCFA. Avec la chute du prix d'achat de l'hévéa, il est difficile pour les producteurs de faire face aux charges secondaires (scolarisation des enfants, les soins de santé, habillement et loisir). Ce qui a amené les hommes à se tourner vers la culture de manioc. Toutefois, ces derniers dans le but de vouloir s'en approprier adoptent des formes de négociations sans occulter le rôle que les femmes ont longtemps joué pour se positionner dans le secteur.

### ***2-2-La reconnaissance de la propriété culturelle à partir des formes de négociations***

Le pouvoir des aînés sociaux (les hommes ou conjoints) dans le système de production agricole à Brofodoumé s'est fait connaître grâce à la richesse économique générée par les pratiques culturelles notamment l'hévéaculture. Ceci a permis aux hommes de se positionner comme les détenteurs du pouvoir d'achat avec pour corollaire les prises de décisions souvent symétriques. Après la chute des prix d'achat des produits agricoles, les hommes voyant leurs intérêts menacés essaient de se repositionner non seulement dans le système de production agricole, mais aussi dans le ménage. Pour ce faire, les hommes procèdent à des formes de négociations avec leurs conjointes. En effet, plusieurs hommes en reconnaissance de la propriété culturelle de manioc aux femmes valorisent leur force de travail en s'investissant comme une main-d'œuvre agricole dans la culture de manioc, parfois par des financements par la



mobilisation d'une main-d'œuvre extérieure. La valorisation de leur force de travail leur donne d'être associés. De ce fait, celui-ci est considéré comme copropriétaire de la production pour son implication à la fois comme une main-d'œuvre ou financeur de ladite culture. De par son implication, l'homme se repositionne en tant que meneur du jeu de pouvoir, mais cette fois-ci avec réserve. Comme le disent certains : « *L'homme reste l'homme, même s'il n'a pas d'argent mais en tant que mari, il a droit de mener le jeu dans la famille en donnant aussi à la femme de s'exprimer* ». Son imposition est certes présente mais jamais totale car le jeu reste ouvert.

### ***2-3-La reconnaissance de la propriété culturelle à partir des accords ou compromis***

Malgré la propriété des activités agricoles de manioc reconnue aux femmes dans la Sous-Préfecture de Brofodoumé, il laisse entrevoir l'ingérence des hommes dans le système de production à vouloir s'en approprier. En effet, les aînés sociaux qui n'ayant pas l'intention de se mettre dans l'ombre de la conjointe ni dans le ménage ni dans le système de production agricole accepte de fusionner cette fois-ci leur force de travail à celle de leurs conjointes. Cela dit, ils reconnaissent d'emblée que la culture de manioc a longtemps été une pratique culturelle réservée à la femme. Toutefois, il n'est pas non plus impossible de trouver des compromis enfin de rendre aux aînés sociaux la position qu'ils ont toujours occupée. Ainsi doivent-ils assurer les charges du ménage grâce aux fonds collectés lors des ventes de manioc qui désormais s'inscrit comme un bien familial et non personnel ou individuel. Dans la structure des dépenses familiales, la femme n'est pas omise. En effet, une partie des fonds est à la disposition de la femme pour ses besoins primaires (entretien de beauté, tenues vestimentaires, cotisations liées aux activités traditionnelles villageoises). L'homme et la femme trouvent le meilleur moyen transactionnel pour rendre compte d'une

reconnaissance de la propriété culturelle relevant de la pratique du manioc.

### **3-Discussion et conclusion**

La reconnaissance de la propriété culturelle dans le ménage à Brofodoumé est la résultante d'une transaction sociale. Celle-ci se manifeste à travers des formes de négociations et d'accords de compromis. En effet, hommes et femmes entretiennent des relations autour des pratiques culturelles de sorte à valoriser un intérêt commun pour une reconnaissance de la propriété culturelle de manioc. Cette valorisation de l'intérêt commun implique des formes de négociations au cours desquelles un jeu de pouvoir est à l'œuvre. Cela dit, pour Rémy la négociation suppose un jeu de pouvoir et de contre-pouvoir autour d'un problème à résoudre.

Ainsi, la relation de pouvoir ne peut être totalement asymétrique et relever d'une imposition unilatérale, sinon la négociation n'aurait plus lieu d'être. L'imposition est certes présente mais jamais totale car le jeu reste ouvert. En ce sens, la négociation est une situation semi-structurée où tout n'est pas possible (notamment en fonction du rapport de force et du contexte) mais où plusieurs réactions sont cependant envisageables. (Rémy, 2005)

La reconnaissance de la propriétaire culturelle n'est non plus exclue des accords de compromis. A propos, il s'avère que dans l'exercice des activités agricoles, chaque acteur de par sa position sociale manifeste des compétences lesquelles sont mobilisées pour une production sociale des statuts sociaux. De ce fait, l'intérêt commun valorisé à travers les formes de négociations relevé au sein de ménage est présupposé être « un bien commun » qui en fait n'existe pas (Boltanski et Thévenot, 1991 : 408), les acteurs doivent donc maintenir le flou sur la nature de ce bien commun, qui de fait reste local. Mais dans ce

cas, on peut imaginer qu'un accord établi à partir d'un bien commun local peu ou pas discuté ne transforme qu'à la marge les normes culturelles et structurelles dominantes, ceci alors même que la transaction sociale fait du compromis un analyseur essentiel des transformations de la société. (Boissonade, 2009)

Dire que le compromis est un concept descriptif et commun, ne signifie pas pour autant qu'il soit externe à des théories : il peut être mobilisé dans la théorie d'Anselm Strauss (1978) comme un ingrédient de l'ordre négocié ; dans celle de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud (1989), il décrit un résultat de la régulation conjointe ; dans l'analyse stratégique formalisée par Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977), il traduit un arrangement entre intérêts ; dans celle des économies de la grandeur de Luc Boltanski et de Laurent Thévenot (1991), il est une hybridation de principes de justice différents ; ou dans celle de la transaction sociale initiée par Jean Remy *et al.* (1978), il est un produit transactionnel qui permet une coexistence pacifique entre acteurs.

Cette forme d'arrangement dont parlent Boltanski et Thévenot est le type observé dans les ménages de Brofodoumé dans leur rapport au système de production agricole. En effet, tel arrangement impliquant conjoints et conjointes a pour intérêt commun du ménage non seulement en termes économique, mais surtout social. Cet arrangement reposant sur des compromis a reconfiguré les rapports de production agricole de sorte à pouvoir donner une image considérée voire positive à l'un ou l'autre en évitant des formes de relations susceptibles de s'apparenter à des relations à caractère conflictuel dans le système de production agricole et dans le ménage. Cela dit, il n'y a pas que la formation d'une association qui peut donner une image positive à une situation donnée telle que soutenue par Stan cité par Amblard L., Colin J.-P. (2006).

Pour l'auteur, l'initiative de la création des sociétés agricoles venue généralement des cadres agricoles issus de l'ancien

secteur coopératif (anciens présidents de coopératives, ingénieurs agronomes) a eu du succès dans la formation d'une nouvelle association. Ce qui a valu leur insertion locale ainsi qu'à l'image positive qu'ils avaient laissée pendant la période communiste (Stan, 2005).

Toutefois, l'on ne dit pas que le compromis est le type idéal, car cette notion est lui-même compromise. En effet, la difficulté liée au terme de compromis vient du fait que cette notion clôt au moins provisoirement des transactions au (caractère instable, provisoire et re-négociable" (Led rut, 1977, dans Gibout, 2007). Un " compromis pratique (...) sans compromission ", résultat d'un processus qui associe à la fois " de l'échange et de la négociation, du rapport de force et de l'imposition" (Gibout, 2007).

Au regard de ce qui précède, il s'avère nécessaire de montrer que la reconnaissance de la propriété culturelle n'est totalement pas asymétrique. Ce qui laisse entrevoir une reconfiguration de rapports sociaux fabricant ainsi des positions et statuts sociaux. Cela traduit une zone d'ombre permettant à la fois l'un et l'autre de contrôler et d'être flexible.

## Références bibliographiques

Amblard L., Colin J.-P. (2006). Dimension organisationnelle et pratiques contractuelles foncières : les sociétés agricoles en Roumanie. *Économie rurale*, 2006/3, n. 293, p. 55-71. <https://www.cairn.info/revue-economie-rurale-2006-3-page-55.htm>

Boissonade J. (2009). « Les apports de la sociologie pragmatique à la transaction sociale », *Pensée plurielle*, n° 20, p. 37-50.

Blanc M. (2009). La transaction sociale : genèse et fécondité heuristique dans *Pensée plurielle*, n° 20, pages 25-36

Blanc M. (1992). *Pour une sociologie de la transaction sociale*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques Sociales.

Blanc M., MORMONT M., REMY J., STORRIE T. (1994). *Vie quotidienne et démocratie. Pour une sociologie de la transaction sociale*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques Sociales.

Blanchet A. et Gotman A. (1992). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan, coll.1

Bourque R. et Christian T. (2011). *Sociologie de la négociation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Colin J.-P. (1990). *La Mutation d'une économie de plantation en basse Côte d'Ivoire*, ORSTOM, Paris, 284 p.

Demazière D. et Dubar C. (1997). *Analyser les entretiens biographiques. L'exemple de récits de vie d'insertion*, Essais et recherche, Paris, Nathan.28, 125 p.

Fusulier B. et Marquis N. (2008). « La notion de transaction sociale à l'épreuve du temps », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 39, 2, pp.165-178.

Remy J. (1975). « Espace et théorie sociologique. Problématique de recherche », *Recherches sociologiques*, vol. VI, n° 3, p. 279-293.

Remy J. (2005). *Négociations et transaction sociale*, *Négociations* Vol11 (n° 3), pages 81-95

Remy J., Liliane V. et Emile S. (1978). *Produire ou reproduire ? Une sociologie de la vie quotidienne*, tome 1, Bruxelles, Les Éditions Vie Ouvrière.

Remy J. et Liliane V. (1992). *La Ville : vers une nouvelle définition ?* Paris, L'Harmattan.

Reynaud J-D. (1989). *Les Règles du jeu : L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin.

Strauss A. (1978). *Negotiations. Varieties, Processes, Contexts, and Social Order*, Jossey-Bass, San Francisco.